

**ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS NATIONALES DE LA
CONVENTION COLLECTIVE**

INTERVENUE ENTRE

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX**

(CI-APRÈS LE CPNSSS)

ET

LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (FTQ)

(CI-APRÈS L'ASSOCIATION REPRÉSENTATIVE)

MAI 2017

- CONSIDÉRANT** la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales (RLRQ, chapitre U-0.1);
- CONSIDÉRANT** la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);
- CONSIDÉRANT** que la détermination de la nouvelle association accréditée et l'application de sa convention collective interviennent après la négociation des stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale de la convention collective;
- CONSIDÉRANT** que lors de la négociation des stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale, certaines personnes ou certains groupes de personnes salariées n'étaient pas représentés par l'association représentative;
- CONSIDÉRANT** la lettre du 21 mars 2016, signée par la directrice générale du CPNSSS, adressée aux présidentes et aux présidents des syndicats représentant le personnel salarié du secteur de la santé et des services sociaux et ayant pour objet *l'Application des conditions de travail particulières à des personnes qui n'étaient pas représentées par votre syndicat*;
- CONSIDÉRANT** les décisions rendues par le Tribunal administratif du travail le 21 avril 2017 visant l'accréditation des nouvelles associations de personnes salariées pour certains établissements;
- CONSIDÉRANT** que les parties veulent éviter une interruption des conditions de travail pour les personnes salariées visées par ces décisions;
- CONSIDÉRANT** l'application de la convention collective nationale de l'association représentative le 22 mai 2017 aux personnes salariées qui n'étaient pas représentées par cette dernière avant le 21 avril 2017;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les accréditations syndicales pour les établissements visés par la présente entente, ainsi que pour les catégories de personnel précisées, se décrivent comme suit :

Établissements	Catégorie de personnel	Accréditations entre le 10 juillet 2016 et le 20 avril 2017	Accréditations à partir du 21 avril 2017
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'île-de-Montréal (06)	4	FSSS-CSN SCFP-FTQ	SCFP-FTQ
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal (06)	2	FSSS-CSN SCFP-FTQ SQEES-298-FTQ	SCFP-FTQ

2. Les dispositions nationales de la convention collective en vigueur le 10 juillet 2016 et liant d'une part,

Le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux et, d'autre part,

Le Syndicat canadien de la fonction publique (FTQ)

sont modifiées de la façon suivante :

2.1. AJOUTS :

2.1.1. Le titre d'emploi 2291 – Chargé ou chargée technique de sécurité transfusionnelle est ajouté à la liste des titres d'emploi visés à l'article 2 de l'Annexe G établissant les « Conditions particulières aux techniciennes ou techniciens ».

2.1.2. Les installations et les établissements suivants sont ajoutés à la liste des établissements visés au paragraphe 5.01 de l'Annexe I établissant les « Conditions particulières aux personnes salariées des centres hospitaliers psychiatriques » :

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'île-de-Montréal (06)	Pavillon Rosemont
---	-------------------

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal (06)	Hôpital général du Lakeshore Centre hospitalier de St-Mary
---	---

2.1.3. Les installations et les établissements suivants sont ajoutés à la liste des établissements visés à l'article 6 de l'Annexe I établissant les « Conditions particulières aux personnes salariées des centres hospitaliers psychiatriques »

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'île-de-Montréal (06)	Pavillon Rosemont
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal (06)	Centre hospitalier de St-Mary

2.1.4. Des installations et des établissements sont ajoutés à l'article 7 de l'Annexe I établissant les « Conditions particulières aux personnes salariées des centres hospitaliers psychiatriques » :

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'île-de-Montréal (06)	Institut universitaire en santé mentale de Montréal
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal (06)	Institut universitaire en santé mentale Douglas

2.1.5. L'installation suivante est ajoutée à la liste des établissements visés à l'article 3 de l'Annexe P établissant les « Conditions particulières aux personnes salariées travaillant dans une unité spécifique » :

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'île-de-Montréal (06)	Centre d'hébergement Pierre-Joseph-Triest
---	---

2.1.6. L'établissement suivant est ajouté à la liste des établissements visés à la Lettre d'entente No 7 « Relative aux personnes salariées qui ont suivi le cours d'initiation à l'approche des bénéficiaires » :

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal (06)	
---	--

2.2. RETRAITS :

2.2.1. L'installation de établissement suivant est retirée des établissements visés à l'article 7 de l'Annexe I établissant les « Conditions particulières aux personnes salariées des centres hospitaliers psychiatriques » :

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (06)	Hôpital Rivières-des-Prairies
--	-------------------------------

2.2.2 L'installation de l'établissement suivant est retirée de la liste des établissements visés à l'article 3 de l'Annexe P établissant les « Conditions particulières aux personnes salariées travaillant dans une unité spécifique » :

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (03)	Services de réadaptation aux adultes et aux aînés
--	---

2.2.3. L'Annexe W relative aux « Conditions particulières aux personnes salariées de l'Hôpital Rivière-des-Prairies » est retirée. Conséquemment au retrait de l'Annexe W, le texte suivant est inséré en lieu et place de l'Annexe W :

Faisant suite à l'Entente relative à la modification des dispositions nationales de la convention collective, l'Annexe W a été retirée.

La présente entente entre en vigueur le 22 mai 2017.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 18^e jour de mai 2017.

LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE (FTQ)



Alain Tessier



Michel Jolin

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION
DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX



Josée Doyon



Joan Carbonneau

